

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT N°2018-160

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 2009-89 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS
ENCADRANT L'EXTENSION D'UNE UTILISATION DU SOL
DÉROGATOIRE**

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions en matière d'utilisation du sol, en milieu agricole;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 avril 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 2009-89;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement 2018-160-1 a été soumis et adopté par le conseil municipal lors de la séance régulière du 10 avril 2018;

ATTENDU que s'est tenue, le mardi, 8 mai 2018, une consultation publique sur ce premier projet de règlement;

ATTENDU que suite à cette consultation publique un second projet de règlement 2018-160-2 a été adopté par le conseil municipal et ce, sans aucune modification, en regard au premier projet;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'attention des personnes intéressées (avis public donné à cet égard, le 16 mai 2018);

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire, de la part des personnes intéressées, n'a été soumise au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté unanimement que ce conseil :

1. adopte le règlement final numéro 2018-160 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 et les amendements subséquents.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS ENCADRANT L'EXTENSION D'UNE UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE »

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION DE L'UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE

L'article 14.5.2 issu du Règlement de zonage numéro 2009-89 se lira dorénavant comme suit :

14.5.2 Extension

Une utilisation du sol dérogatoire peut être agrandie seulement en zone agricole provinciale.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Fait et adopté à L'Isle-Verte ce 12 juin 2018.

Résolution : 18.06.7.1.

Madame Ginette Caron
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Directeur général et
Secrétaire-trésorier